

VOLTA INVESTISSEMENTS
58-60 avenue de la Grande Armée
75017 Paris

Monsieur le Directeur régional
DREAL Occitanie
Direction énergie connaissance
Département autorité environnementale

Examen au cas par cas
Numéro d'enregistrement de la demande : 020103/KK P Maître d'ouvrage : VOLTA INVESTISSEMENTS Projet : Installation d'ombrières photovoltaïques sur la commune de Rebourguil Localisation : Rebourguil (12) Date de réception du dossier : 30/06/2026 Date demande de pièces complémentaires : 03/07/2026

Objet : Réponse à la demande de pièces complémentaires

Monsieur le Directeur régional,

Par courrier datant du 03 juillet 2026, vous nous avez fait part d'une demande de pièces complémentaires.

Vous trouverez ci-dessous les réponses apportées à chacune des questions soulevées, reprenant l'ordre des points soulevés dans le courrier précité.

4. Nature et description du projet :

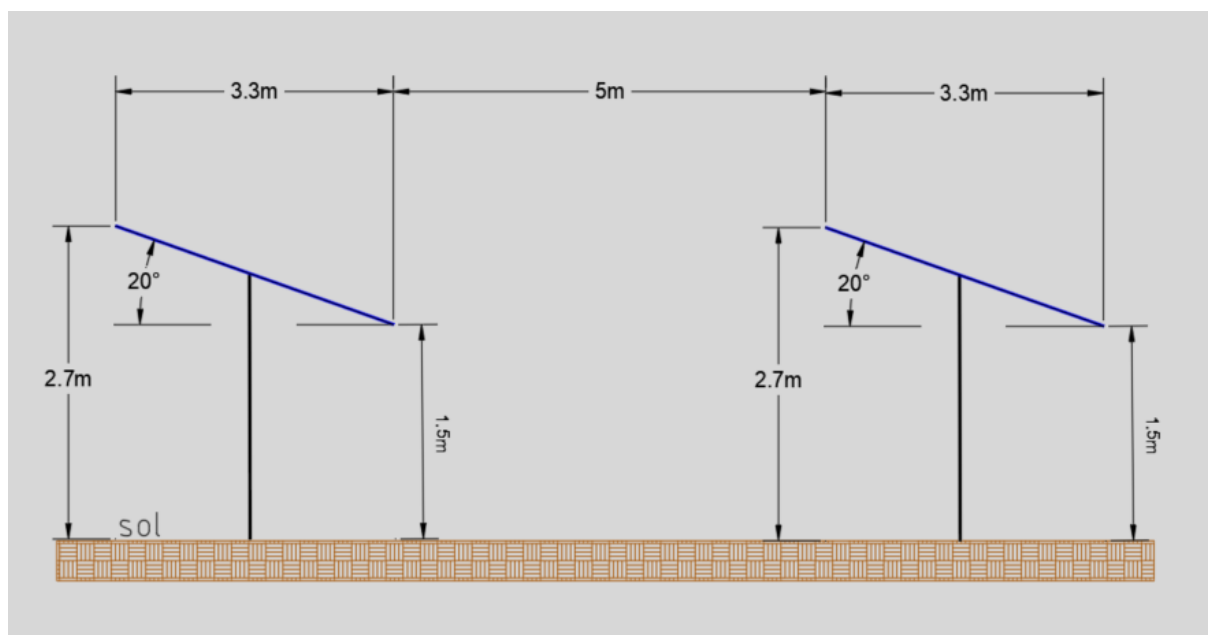
Préciser les caractéristiques du projet en phase travaux et en phase d'exploitation :

■ **Démontrer que le projet ne conduit pas une artificialisation des sols au sens de l'arrêté du 29 décembre 2023, pour cela préciser la hauteur minimale des panneaux et l'espace inter-rangée.**

Conformément à l'arrêté du 29 décembre 2023 relatif aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire ne conduisant pas à une artificialisation des sols au sens de l'article L.101-2-1 du Code de l'urbanisme, le projet respecte les critères techniques permettant de le qualifier de surface non artificialisée.

Les ombrières photovoltaïques présentent une hauteur minimale de 1,50 m sous le point le plus bas des modules, permettant le maintien d'une activité agricole en dessous des installations ainsi que la libre circulation de la faune et le développement du couvert végétal herbacé. Un espacement inter-rangées de 5 m est par ailleurs maintenu entre chaque structure, garantissant une exposition suffisante au rayonnement solaire et aux précipitations sur l'ensemble de la parcelle, ainsi que la continuité des sols perméables et de la couverture végétale sur la majeure partie de l'emprise du projet. Les structures seront ancrées au moyen de pieux vissés ou battus,

sans recours à des fondations bétonnées, ce type d'ancrage étant privilégié afin de préserver les propriétés naturelles du sol (perméabilité, structure, activité biologique). Ce choix technique sera confirmé par l'étude géotechnique qui sera réalisée préalablement au chantier. Le plan de coupe ci-dessous illustre ces caractéristiques.



Plan de coupe des ombrières photovoltaïques

■ **Préciser les pratiques agricoles mises en œuvre actuellement sur les parcelles d'implantation du projet.**

Le site d'étude est localisé au sud-est de la commune de Rebourguil, au lieu-dit « Bonmort ». Il est aujourd'hui majoritairement occupé par des espaces ensemencés destinés au pâturage et/ou à la production de fourrage. Selon les déclarations PAC, la parcelle d'implantation était cultivée en prairie temporaire en 2024.

Le site s'inscrit dans un environnement agricole cohérent, entouré de parcelles également exploitées : des prairies au nord, à l'est et à l'ouest, et des surfaces fourragères au sud.

L'activité agricole du secteur est portée par le GAEC de Bonmort, dont l'exploitation est implantée à l'ouest de l'aire d'étude. Elle comprend des bâtiments dédiés au stockage de matériel ainsi qu'une étable destinée à l'élevage ovin, témoignant d'une activité d'élevage active et structurée sur le site et ses abords.

■ **Décrire les pratiques agricoles qui sont envisagées sous les ombrières ; préciser les conséquences éventuelles de l'évolution des pratiques agricoles sur les sols (habitats naturels et flore).**

Le projet prévoit la poursuite de l'activité de pâturage ovin sous les ombrières photovoltaïques, dans la continuité directe des pratiques actuellement mises en œuvre sur le site par le GAEC de Bonmort. Cet élevage ovin sera ainsi maintenu sur l'ensemble de l'emprise du projet, sans changement de vocation agricole ni d'orientation de production. La conduite du troupeau (chargement, rotation des parcelles, gestion du pâturage) restera cohérente avec les pratiques d'élevage actuelles.

Dans la mesure où le projet reconduit le même usage agricole que celui observé actuellement sur le site, les conséquences sur les sols, les habitats naturels et la flore sont attendues comme limitées, voire favorables à moyen terme.

Sur le plan pédologique, le maintien d'un couvert herbacé permanent préserve la structure du sol, limite les phénomènes d'érosion et favorise le maintien de l'activité biologique et de la matière organique. L'ombrage partiel apporté par les structures photovoltaïques contribuera à réduire le stress hydrique du sol et de la végétation en période estivale, en limitant l'évapotranspiration.

Sur le plan des habitats naturels et de la flore, la poursuite du pâturage ovin permet de maintenir un équilibre favorable à la biodiversité prairiale.

■ **Préciser si le projet nécessite la mise en place d'équipements ou de matériels agricoles.**

Le projet ne nécessite la mise en place d'aucun nouvel équipement ou matériel agricole. Les exploitants s'appuieront sur les infrastructures déjà existantes sur l'exploitation attenante du GAEC de Bonmort (bâtiments de stockage de matériel, étable), situées à l'ouest de l'aire d'étude, pour la conduite de l'activité de pâturage ovin sous les ombrières. Seules des clôtures mobiles seront utilisées pour la gestion du pâturage, sans installation de dispositif fixe ni de nouvel aménagement pastoral sur le site (*cf. réponse relative aux clôtures ci-dessous*).

■ **Préciser si le projet conduit à la mise en place d'une clôture et dans l'affirmative la décrire et mentionner les modalités prises pour limiter les incidences sur les déplacements des espèces.**

Le projet ne prévoit pas la mise en place de clôtures fixes. Les exploitants utiliseront uniquement des clôtures mobiles afin de gérer le déplacement et le pâturage du troupeau ovin selon les besoins pastoraux.

Ces clôtures sont installées de manière temporaire et déplacées régulièrement, ce qui limite fortement leur effet sur les déplacements de la faune sauvage. Elles sont constituées de filets à mailles suffisamment larges pour permettre le passage de la petite faune et ne constituent pas un obstacle durable dans le paysage. Leur caractère démontable évite toute fragmentation permanente des habitats ou des continuités écologiques.

Par ailleurs, ces dispositifs ne sont présents que pendant les périodes de pâturage et sont retirés ou déplacés en fonction de la progression du troupeau. Ainsi, leur emprise et leur durée de présence restent limitées, réduisant au minimum les incidences potentielles sur les déplacements des espèces sauvages.

■ **Préciser si le service départemental d'incendie et de secours a été consulté, indiquer les modalités prises concernant la lutte contre les incendies (réserve incendie, pistes, débroussaillage éventuel...).**

À ce stade de la procédure, le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) n'a pas encore été formellement consulté sur le projet. Sa consultation interviendra dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire, conformément aux procédures habituelles applicables aux projets d'ombrières photovoltaïques au sol.

Le projet a néanmoins été conçu en intégrant les prescriptions générales du SDIS applicables à ce type d'installation, notamment en ce qui concerne les accès des services de secours, les pistes de circulation et la défense contre les incendies.

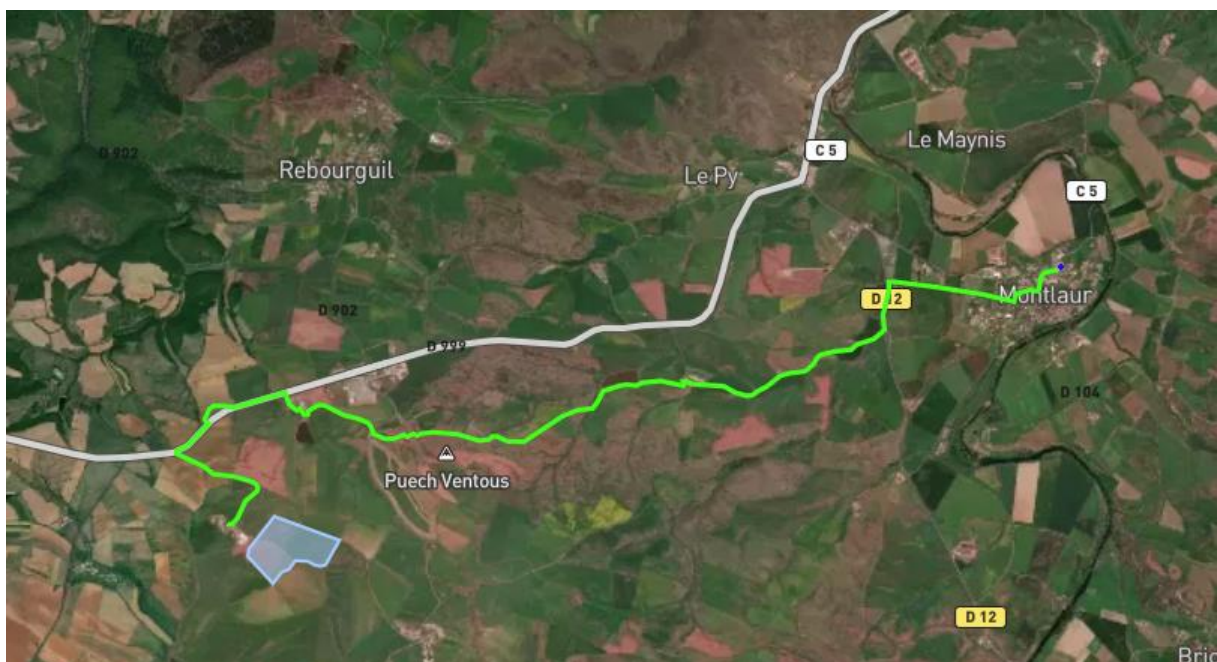
Concernant le débroussaillage, aucun impact environnemental particulier n'est attendu. En effet, les installations projetées sont implantées à une distance supérieure à 50 mètres des secteurs boisés, conformément à la distance de sécurité recommandée par le SDIS. Aucun débroussaillage complémentaire n'est donc requis dans le cadre du projet, en dehors des opérations courantes de gestion de la végétation à l'intérieur de l'emprise de la centrale.

Par conséquent, le projet n'entraîne pas d'incidences supplémentaires sur les habitats naturels ou les espèces au titre des obligations de débroussaillage, et aucune mesure environnementale spécifique liée à cette thématique n'est nécessaire.

■ **Préciser les modalités envisagées pour le raccordement du projet au réseau public d'électricité; fournir des cartographies représentant le ou les tracés de raccordement envisagés, préciser le poste source concerné.**

Le raccordement du projet au réseau électrique sera réalisé en HTA. Le poste source de rattachement envisagé est celui de MONTLAUR, situé à environ 8 km du site du projet.

Cette hypothèse de tracé reste indicative et sera confirmée dans le cadre de la procédure de raccordement qui déterminera le tracé définitif ainsi que les modalités techniques et financières de raccordement.



Tracé du raccordement envisagé jusqu'au poste source

Fait à Paris, le 10/07/2026

Guillaume BAUDUCEAU
Directeur Sol & AgriPV